

Elaboration du RLP – Texte pour publication site internet

Date : 8 février 2022

Elaboration du Règlement Local de Publicité

Le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération du 18 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation (lien vers la délibération).

Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité ?

« Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes. »

Le Règlement local de publicité (RLP) est un document qui règlemente l'affichage publicitaire, les enseignes et les préenseignes.

Il est élaboré à partir du Règlement national de publicité (RNP) qu'il vise à renforcer et adapter aux spécificités du territoire. Issue du Code de l'environnement, cette réglementation doit permettre d'assurer la protection du cadre de vie et des paysages, tout en garantissant la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des professionnels de l'affichage.

Premiers éléments issus du diagnostic (lien vers le fichier consultable).

CONCERTATION

Réunion d'information et d'échanges avec les professionnels

Dans le cadre de l'élaboration de son Règlement Local de Publicité, la commune de Saint Just Chaleyssin invite les professionnels et les associations concernés par l'affichage (publicité, enseignes et préenseignes) à une première réunion de présentation et d'échanges **sur les enjeux, orientations et premiers objectifs visés par ce futur document.**

Elle se tiendra le **lundi 28 février 2022 à xxh dans la salle (lieu à préciser).**

Nous vous remercions de nous confirmer votre présence au plus tard pour le 21 février, par retour de mail à l'adresse michel.carles@orange.fr et celle de Céline Michel cmichel.contact@stjustchaleyssin.com.

Recueil des observations écrite, idées et avis du public

Un cahier de concertation est mis à votre disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public. Il vous est aussi possible de nous faire part de vos observations par courrier postal ou électronique, en mentionnant en objet « Concertation élaboration du RLP ».